



VILLE DE BRUAY SUR L'ESCAUT

DECISION DU MAIRE

Service émetteur : Commande Publique

Objet : Signature d'un contrat confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à un garage fourrière agréé

Le Maire de la Ville de Bruay sur L'Escaut,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 04 Juin 2020 modifiée par celle du 06 juillet 2021 donnant délégation à Madame le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la nécessité de conclure un contrat confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à un garage fourrière agréé,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 novembre 2023 portant agrément de M. Jean Marc BURNY en qualité de gardien de fourrière pour automobiles et des installations de la SARL Garage Burny,

DECIDE

ARTICLE 1 – de la signature d'un contrat confiant le fonctionnement de la fourrière automobile à la S.A.R.L Garage Burny, sise 28, Chemin des Postes 59 990 SAULTAIN.

ARTICLE 2 – dit que le contrat est conclu pour une période de 1 an allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Fait à Bruay sur l'Escaut, le 06/11/2024



Le Maire

Sylvia DUHAMEL

Le Maire de Bruay sur l'Escaut certifie que le présente acte a été :

- Reçu en Préfecture le : 06/11/2024
- Affiché le : 07/11/2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint délégué